

SYNDICAT MIXTE DU GRAND LEGUE
Comité syndical du 13 décembre 2019

Envoyé en préfecture le 19/12/2019
Regu en préfecture le 19/12/2019
Affiché le **24 DEC. 2019**
ID : 022-200041648-20191213-2019_III_007-DE

DELIBERATION 2019-III-007

**Convention de service de repas avec le Restaurant Inter Administratif des Côtes d'Armor
et subvention repas aux personnels du Syndicat mixte**

Date de la convocation : 3 décembre 2019
Nombre de voix des membres en exercice : 12 voix

L'an deux mille dix-neuf, le treize décembre, les membres du Comité syndical du Grand Légué, dûment convoqués, se sont réunis à l'Hôtel du Département (Saint-Brieuc) ;

Étaient présents :

Pour le Département des Côtes d'Armor : M. Gérard BLEGEAN, M. Alain CADEC, Mme Nadège LANGLAIS, Mme Monique LE VEE, M. Christian PROVOST.

Pour Saint-Brieuc Armor Agglomération : M. Jean-Marie MOUNIER.

Pour le Conseil Régional de Bretagne : Mme Sylvie GUIGNARD, Mme Gaëlle NIQUE.

Absents représentés : M. Jean-Yves DE CHAISEMARTIN a donné pouvoir à M. Alain CADEC,
M. Bruno JONCOUR a donné pouvoir à M. Jean Marie MOUNIER.

Absents excusés : M. Ronan Kerdraon (St Brieuc Armor Agglomération),
M. Thierry BURLOT, M. Philippe HERCOUET (Conseil régional).

Mme GAUTIER, payeuse départementale, assistait à la séance.

Monsieur le Président explique que sur le fondement de l'article 9 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, l'État développe une politique d'action sociale qui a pour objet d'améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, notamment dans le domaine de la restauration.

Conformément à la circulaire du 21 décembre 2015 relative à l'organisation et au fonctionnement des restaurants inter-administratifs, l'administration participe au prix des repas servis dans les restaurants administratifs et inter-administratifs sous forme d'une subvention versée à l'organisme gestionnaire, l'agent bénéficiant d'une réduction sur le prix du repas consommé.

Afin de permettre aux agents du Syndicat mixte de pouvoir bénéficier du Restaurant Inter Administratif (RIA) des Côtes d'Armor, il est nécessaire de signer une convention avec l'Association de gestion du Restaurant Inter Administratif.

Cette convention prévoit notamment que les agents acquitteront le prix du repas des adhérents.

Le syndicat mixte versera à l'association de gestion du RIA la subvention interministérielle de 1,26€ par repas pour les agents ayant un indice inférieur ou égal à 567 et une participation forfaitaire de 2,00€ par repas quel que soit l'indice

Vu le rapport n°2019-III-007 présenté par M. le Président du syndicat mixte ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, article 9 ;

Vu la circulaire du 21/12/2015 relative au fonctionnement des restaurants inter-administratifs ;

Vu les éléments présentés ci dessus.

Sous la Présidence de M. Alain CADEC, Président du syndicat mixte, le Comité syndical, après en avoir délibéré, décide :

D'approuver la convention telle que présentée et jointe en annexe ;

D'autoriser M. le Président à signer cette convention.

ADOPTÉE A L'UNANIMITE

Le Président du syndicat mixte
M. Alain CADEC





Restaurant Inter Administratif des Côtes d'Armor



Envoyé en préfecture le 19/12/2019
Reçu en préfecture le 19/12/2019
Affiché le **24 DEC. 2019**
ID : 022-200041648-20191213-2019_III_007-DE

**CONVENTION DE SERVICE DE REPAS
ET SUBVENTION REPAS
AUX PERSONNELS DU SYNDICAT MIXTE DU GRAND LEGUE**

Entre : L'Association de Gestion du Restaurant Inter Administratif, située
11 bis, rue Notre Dame, 22000 SAINT-BRIEUC

Représentée par M. Romain Boutron, son Président.

D'une part,

Et : le syndicat mixte du Grand Légué, Hôtel du Département, 22000 SAINT-BRIEUC

Représenté par son Président.

D'autre part.

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - L'Association de Gestion des R.I.A. s'engage à assurer le service des repas aux personnels du Syndicat Mixte du Grand Légué dans ses restaurants situés :

11 bis, rue Notre Dame, 22000 SAINT-BRIEUC et
12, rue du Sabot, 22440 PLOUFRAGAN

sous réserve qu'ils soient en mesure de justifier leur appartenance au syndicat mixte du Grand Légué.

ARTICLE 2 - Le personnel du syndicat mixte du Grand Légué fréquentant les restaurants de l'Association des R.I.A. acquittera le prix du repas des adhérents.

Il sera déduit de la facturation la subvention octroyée par le syndicat mixte du Grand Légué correspondant à :

3,26 euros (1,26+2,00) par repas, dans la limite d'un repas par jour, pour les agents ayant un indice inférieur ou égal à 567 majoré, sur justificatif fourni par le syndicat mixte du Grand Légué.

2,00 euros par repas, dans la limite d'un repas par jour
indice supérieur à 567 majoré, sur justificatif fourni par le
Légué.

Envoyé en préfecture le 19/12/2019
Reçu en préfecture le 19/12/2019
Affiché le 24 DEC. 2019
ID : 022-200041648-20191213-2019_III_007-DE

Ces montants sont ceux de 2019.

- Concernant la subvention interministérielle de 1,26 €, elle sera revalorisée chaque 1^{er} janvier suivant le taux communiqué par le ministère des Finances sans avoir à refaire une nouvelle convention.
- Concernant la participation forfaitaire aux frais de fonctionnement de 2,00 €, elle pourra être revalorisée chaque année suivant le montant réel des dépenses communiqué par L'association des gestion des RIA.

ARTICLE 3 - Le prix du repas ne pourra pas être inférieur au montant de la subvention allouée par le syndicat mixte du Grand Légué.

ARTICLE 4 - Le gestionnaire de l'Association de Gestion des R.I.A. transmettra mensuellement un état récapitulatif et numérique correspondant au nombre de repas subventionnés servis.

ARTICLE 5 - Les sommes dues par le syndicat mixte du Grand Légué seront versées mensuellement, selon les modalités prévues à l'article 2, par chèque à l'adresse du R.I.A., ou par virement, au compte de l'Association de Gestion des restaurants inter administratifs des Côtes d'Armor ouvert au :

Crédit Mutuel de Bretagne, place Du Guesclin, 22000 SAINT-BRIEUC :
IBAN : FR76 -1558 – 9228 – 7000 – 0084 – 6084 – 061
BIC : CMBRFR2BARK

ARTICLE 6 - La présente convention prendra effet à compter de sa date de signature ; elle annule tout accord passé antérieurement.

ARTICLE 7 - La présente convention est conclue pour un an à compter de sa signature. Elle est renouvelable par tacite reconduction, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties sous préavis de trois mois notifié par lettre recommandée avec accusé de réception.

Fait à Saint-Brieuc en deux exemplaire, le

Le Président des R.I.A.
Romain Boutron

Le Président du syndicat mixte du Grand Légué

11 bis, rue Notre-Dame - 22000 SAINT-BRIEUC
Tél. 02 96 33 59 64 - Fax 02 96 33 46 85

SIRET 341 569 507 00013 - APE 913 E
E.mail : RIA22@wanadoo.fr

12, rue
Fax 02

Envoyé en préfecture le 19/12/2019
Reçu en préfecture le 19/12/2019
Affiché le **24 DEC. 2019**
ID : 022-200041648-20191213-2019_III_007-DE